

Directives anticipées

Si un jour, vous êtes dans l'incapacité de vous exprimer, la loi vous permet de faire part au préalable à votre médecin et aux équipes soignantes de vos volontés au travers de directives anticipées. Le médecin devra respecter vos volontés exprimées dans ces directives anticipées selon la législation en vigueur.

Ces décisions nécessitent réflexion. Les équipes soignantes sont à votre écoute pour vous y aider.




**Centre de coordination en
Cancérologie de Bayonne**
**Territoire de santé Navarre Côte
Basque**

2 allée du Dr Robert Lafon
64100 Bayonne

Téléphone : 05 40 07 83 53
Télécopie : 05 40 07 8599
Messagerie : bel-3cl@capio.fr

Directives anticipées

 Nom de l'établissement



Centre de coordination en Cancérologie de Bayonne
Territoire de santé Navarre Côte Basque

Référence documentaire	Date	Indice
OUTIL-ENR16	1/2/17	0

Directives anticipées

De quoi s'agit-il ?

Selon les lois du 22 avril 2005, dite loi Leonetti, et du 2 février 2016,

relatives aux droits des malades, toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées dans le cas où elle ne serait plus en état d'exprimer ses volontés en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux.



Légende accompagnant l'illustration.

Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation

ou lorsqu'elles apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Comment faire ?

Les directives doivent être **écrites, datées, et signées** par leur auteur identifié par ses nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile et identité de la personne de confiance.

Une personne majeure sous tutelle peut rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

Votre médecin traitant vous informe de la possibilité et des conditions de rédaction de directives anticipées. Votre médecin ou un professionnel de santé de votre choix peut en parler avec vous et vous aider dans votre démarche.

Deux modèles sont à votre disposition sur le site www.has-sante.fr ou www.legifrance.gouv.fr (arrêté du 3 août 2016 relatif au modèle de directives anticipées).

Vous pouvez signaler l'existence de ce document lors de votre admission dans un établissement de santé.



Quelle validité ?

Les directives anticipées sont valables sans limite de temps. Le document le plus récent fait foi.

Elles peuvent être révoquées ou révisées à tout moment .

Où conserver le document ?

Elles peuvent être **conservées**:

- ◆ Par votre médecin traitant ou un autre médecin désigné par vous
- ◆ Dans votre dossier médical de l'établissement de santé ou médico-social
- ◆ A votre domicile
- ◆ Par votre personne de confiance ou un membre de votre famille ou un proche
- ◆ Dans l'espace de votre dossier médical partagé

Il est important que vous informiez votre médecin, votre personne de confiance et vos proches de leur **existence, du lieu de conservation et de la personne dépositaire.**